

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2012-03-12 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 12^e jour du mois de mars deux mille douze à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Nelson Bédard à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Nelson Bédard
Mesdames les conseillères : Diane Godin (absente)
Chantale Hamelin
Esther Savard
Anick Leclerc (absente)
Messieurs les conseillers: Philippe Gignac
Jacquelin Martel (absent)

Madame France Marcotte, greffière est également présente.

Rés.2012-03-043

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

0. Ouverture de l'assemblée
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Dépôt du bordereau de correspondance
4. Adoption du procès-verbal du 13 février 2012
5. Adoption des comptes à payer
6. Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme
7. Dépôt du procès-verbal du Comité Culture et Embellissement
8. Correction du tableau pour la compensation annuelle au directeur incendie
9. Fermeture du centre des loisirs pour la période trois (3)
10. Balayage de rues, marquage de chaussée, creusage de fossés et scellement de fissure
11. Droit acquis pour la propriété située au 228 2^e Avenue
12. Inscription journée sous le signe du développement durable

13. Inscription congrès de l'ADMQ
14. Appui FQM, Loi sur la qualité de l'environnement
15. Correction de la politique de terrain de jeux
16. Avis de motion, règlement sur l'utilisation de l'eau potable
17. Mandat à BPR, assistance technique – formulaire de l'usage de l'eau
18. Mandat, inspection par caméra
19. Paiement programme Rénovation Québec
20. Adhésion au programme d'aide aux employés
21. Demande d'éclairage au Ministère des Transports
22. Recommandation à la CPTAQ, monsieur Michel Bédard
23. Assistance financière, Fête nationale 2012
24. Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds 12/17
25. Nomination de représentants à l'OMH
26. Période de questions sur les sujets traités.
27. Levée de l'assemblée

Période de questions

Diverses questions sont posées au Conseil.

Début : 19h37

Fin : 20h13

Dépôt du bordereau de correspondance

Le bordereau de correspondance fut déposé au conseil de Ville le 12 mars 2012. (du 14 février au 12 mars 2012)

Rés.2012-03-044

Adoption du procès-verbal du 13 février 2012.

Une copie du procès-verbal a été remise à tous les membres du conseil au plus tard la veille de la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du conseil de Ville du 13 février 2012 soit accepté tel que présenté.

Rés.2012-03-045

Adoption des comptes à payer.

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf autorise le paiement des comptes à payer au montant de 226 348.97 \$.

Liste des comptes à payer	73 191.33 \$
Liste des chèques émis	18 193.09 \$
Liste transaction internet	44 116.99 \$
Liste chèques manuels	44 231.52 \$
Liste des salaires	46 616.04 \$

Je, Danielle M. Bédard, directrice générale et trésorière, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Danielle M. Bédard, directrice générale et trésorière

Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme

Les procès-verbaux des assemblées du Comité consultatif d'urbanisme tenues le 16 février et le 8 mars 2012 sont déposés au conseil municipal, le 12 mars 2012.

Dépôt du procès-verbal du Comité Culture Embellissement

Le procès-verbal de l'assemblée du Comité culture et embellissement tenue le 6 mars 2012 est déposé au conseil municipal, le 12 mars 2012.

Rés.2012-03-046

Correction du tableau pour la compensation annuelle au directeur incendie

Considérant que la résolution #2012-02-022 a été adoptée à la séance du 13 février dernier;

Considérant qu'une erreur s'est produite lors de la préparation du tableau de rémunération;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE la compensation annuelle pour le directeur des incendies soit modifiée comme suit :

COMPENSATION ANNUELLE		
Directeur	2010	2 750,00
	2011	2 805,00
	2012	2 861,10
	2013	2 932,63
	2014	3 020,61

Rés.2012-03-047

Fermeture du centre des loisirs pour la période trois (3)

Considérant que la convention collective prévoit à l'article 8.04 c) quatre périodes de travail;

Considérant que l'achalandage est diminué en période estivale;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le centre des loisirs situé au 451 boul. Gauthier soit fermé pour la période 3, soit de la première (1^{re}) semaine du mois de juillet à la fin de la dernière semaine du mois d'août.

Rés.2012-03-048

Balayage de rues, marquage de chaussée, creusage de fossés et scellement de fissure

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense maximale de 13 000 \$, tel que prévu au budget, pour le balayage des rues.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense maximale de 10 000 \$, tel que prévu au budget, pour le marquage de la chaussée dans les rues de la municipalité.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense maximale de 20 000 \$, tel que prévu au budget, pour le creusage de fossés.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense maximale de 17 000 \$, tel que prévu au budget, pour le scellement de fissures.

Rés.2012-03-049

Droit acquis pour la propriété située au 228 2^e Avenue

Considérant l'entrée en vigueur du règlement de zonage 116 en date du 15 août 2011;

Considérant que l'utilisation du sol commerciale est dérogatoire et non autorisée suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage 116 qui autorise uniquement un usage résidentiel;

Considérant qu'une demande est adressé à la municipalité afin de reconnaître un droit acquis pour une utilisation du sol commerciale (entreposage et transport) au 228 2^e Avenue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf accepte de reconnaître des droits acquis pour une utilisation du sol commerciale lié aux usages d'entreposage et de transport au 228 2^e Avenue, pour une période d'un an soit du 12 mars 2012 au 12 mars 2013; conditionnellement à la présentation de documents démontrant l'utilisation de la bâtisse à des fins d'entreposage commercial d'ici le 31 mars 2012.

Rés.2012-03-050

Inscription journée sous le signe du développement durable

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 109.23 \$ taxes incluses et la participation de monsieur Jean-François Jourdain à la journée de la FQM intitulée concernant les commissions itinérantes sur le développement durable qui aura lieu le 13 mars 2012 à Québec.

QUE tous les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Rés.2012-03-051 Inscription congrès de l'ADMQ

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 1 034.78 \$ taxes incluses et la participation de mesdames Danielle M. Bédard et France Marcotte au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra au Centre des congrès de Québec les 6, 7 et 8 juin 2012.

Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Rés.2012-03-052 Appui FQM, Loi sur la qualité de l'environnement

Considérant que le projet de loi no 89 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011;

Considérant que cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires;

Considérant que cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci;

Considérant que, lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

Considérant que les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi;

Considérant que ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux;

Considérant que, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire;

Considérant que, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel;

Considérant qu'en cas de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et que ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi;

Considérant que les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1^{er} février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un de ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi;

Considérant que les implications et les conséquences à cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines;

Considérant que les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

D'exprimer l'objection de la Ville de Portneuf à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi.

De mandater au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi.

De transmettre la présente résolution à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Rés.2012-03-053

Correction de la politique de terrain de jeux

Considérant que la politique de terrain de jeux a été adoptée à la séance du 11 avril 2011;

Considérant que la directrice des loisirs propose des modifications à la politique de terrain de jeux numéro T-2011-01;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal accepte la nouvelle politique du terrain de jeux de Portneuf en date du 12 mars 2012.

Avis de motion, règlement sur l'utilisation de l'eau potable

Je, Esther Savard conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement sur l'utilisation de l'eau potable.

Rés.2012-03-054

Mandat à BPR, assistance technique – formulaire de l’usage de l’eau

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l’unanimité;

QUE la Ville de Portneuf mandate la firme BPR – Infrastructures pour assister la municipalité à la réalisation des deux (2) « Bilans sommaires de l’usage de l’eau potable 2011 » exigés par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire (MAMROT), le tout pour un montant maximum de 3 000 \$ taxes en sus.

QUE la Ville de Portneuf mandate la firme BPR – Infrastructures pour évaluer plus précisément les activités supplémentaires pour réaliser la deuxième étape soit l’«État de la situation et le plan d’action» et le « Rapport annuel 2011 sur la gestion de l’eau » qui constituent la suite des activités obligatoires de la Stratégie d’économie d’eau potable, le tout pour un montant maximum de 7 000 \$ taxes en sus.

QUE cette dépense sera affectée au programme de retour de la taxe sur l’essence (TECQ 2010-2013).

Rés.2012-03-055

Mandat pour inspection par caméra

Considérant que des demandes de soumissions ont été adressées, sur invitation, à trois firmes;

Considérant que les soumissions reçues se lisent comme suit (taxes incluses);

Laboratoires de Canalisations Souterraines (LCS)	13 723.54 \$
Veolia ES Canada Services Industriels	23 797.53 \$
Nordikeau	non déposé

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l’unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte la soumission de Laboratoires de Canalisations Souterraines (LCS) inc. au montant de 13 723.54 \$ taxes incluses, tel que soumissionné pour l’inspection par caméra des conduites sanitaires des rues Naud, Poliquin, Paradis et des 1^{re} et 2^e Avenue à l’ouest de la rue Provencher ainsi qu’un tronçon de la 2^e Avenue situé entre le pont de la 2^e Avenue et le Chemin Neuf.

Rés.2012-03-056

Paiement programme Rénovation Québec

Considérant que la Ville de Portneuf a adopté le règlement 097 relatif à l’adoption du programme Rénovation-Québec en date du 10 août 2009;

Considérant qu’il est prévu de verser une aide financière à tout propriétaire répondant aux critères du règlement 097;

Considérant que le représentant de la municipalité a signé le certificat d’admissibilité pour l’obtention d’une subvention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l’unanimité;

QUE la Ville de Portneuf verse une aide financière, tel que prévu, à l'article 6 du règlement 097 comme suit :

Monsieur Stéphane Lacerte 16 000.00 \$
(710, 712, 714 rue Saint-Charles)

Monsieur Claude Proulx 11 000.00 \$
(311, 1^{re} Avenue)

Rés.2012-03-057 Adhésion au programme d'aide aux employés

Considérant que lors de la signature de la convention collective, la lettre d'entente numéro 1 mentionnant que suite à un comité de relation de travail des recommandations seraient faites afin d'adhérer à un programme d'aide aux employés permanents;

Considérant que le Groupe Renaud maintient l'offre faite en janvier 2011;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf adhère à un programme d'aide aux employés permanents offert par le Groupe Renaud tel que déposé dans la proposition financière pour la période du 12 mars au 31 décembre 2012.

Rés.2012-03-058 Demande d'éclairage au Ministère des Transports

Considérant que la partie de la rue Provencher entre la 1^{re} Avenue et de la rue Saint-Charles est très sombre en soirée;

Considérant que c'est dangereux pour les piétons qui doivent utiliser cette rue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf demande au Ministère des Transports de faire l'installation de lumières de rue, sur une partie de la rue Provencher, dans la section comprise entre la 1^{re} Avenue et la rue Saint-Charles.

Rés.2012-03-059 Recommandation à la CPTAQ, monsieur Michel Bédard

Considérant que le potentiel du sol comporte des facteurs limitatifs graves;

Considérant qu'il n'a pas vraiment de possibilité d'utilisation agricole du lot et des lots avoisinants vu le type de sol, sa localisation et sa topographie (présence de relief);

Considérant qu'il n'y a aucun impact sur les lots avoisinants, car ces lots sont déjà résidentiels avec les 2 services (aqueduc et égout) qui passent sur la rue Saint-Charles;

Considérant qu'aucune contrainte environnementale n'est présente;

Considérant que le secteur est totalement desservi et est développé avec plusieurs résidences à proximité et aux alentours de ce terrain;

Considérant que l'homogénéité n'est pas touchée vu le caractère résidentiel de ce secteur déjà desservi;

Considérant que ce projet ne cause aucune contrainte aux ressources des agriculteurs car il n'est pas vraiment exploitable;

Considérant que la Ville de Portneuf profitera de l'implantation de deux (2) nouvelles résidences, grâce à un apport de taxes supplémentaires dans un secteur actuellement desservi;

Considérant que ce secteur est compris dans la demande à portée collective (article 59) en tant qu'îlot déstructuré et est desservi par les 2 services (aqueduc et égout);

Considérant que cette demande est faite sur la base des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole ainsi qu'à l'exigence de l'article 58.2 de cette loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le lotissement en deux terrains résidentiels pour la construction de deux résidences unifamiliales en zone agricole.

Rés.2012-03-060

Assistance financière, Fête nationale 2012

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE madame Anaïs Jardon, directrice des loisirs de la Ville de Portneuf soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2012.

Rés.2012-03-061

Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds 12/17

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

De présenter, en collaboration avec les jeunes promoteurs et en tant qu'organisme parrain, une demande de financement au Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale de l'ordre de 1 000 \$ pour le projet « Camp ados » dans le cadre du Fonds 12/17.

De nommer madame Anaïs Jardon, directrice des loisirs à titre de personne répondante des promoteurs.

De permettre à la personne répondante de signer le contrat d'engagement proposé par le Forum jeunesse comprenant les engagements suivants pour notre organisme :

- Soutenir les jeunes dans l'ensemble de la démarche de leur projet;
- Avancer, au besoin, les fonds nécessaires à la réalisation du projet, pour un montant maximum de l'aide financière accordée par le Fonds 12/17;

- Assister le responsable de la demande dans la reddition de compte du projet;
- Recevoir au nom des promoteurs le financement pour la réalisation du projet et effectuer les transactions nécessaires en leur nom;
- Valoriser dans le milieu les actions des promoteurs dans la mesure des moyens disponibles;
- Présenter avec les promoteurs, dans la mesure du possible, la démarche du projet et ses retombées lorsque le Forum jeunesse invitera l'organisme à le faire.

Rés.2012-03-062

Nomination des représentants à l'OMH

Attendu que le mandat des représentants à l'Office municipal d'habitation se terminait le 31 décembre 2011;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l'unanimité;

QUE mesdames Lucille Bédard et Guylaine Frenette soient nommés représentantes au sein de l'Office municipal d'habitation pour les trois prochaines années, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Période de questions sur les sujets traités

Diverses questions sont posées au Conseil.

Début : 20h44

Fin : 20h46

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Esther Savard demande la levée de l'assemblée à 20 : 47 hres.

Maire

Greffière